



PROCES-VERBAL

Séance du 8 juillet 2024

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58
Présents : 42
Votants : 48

Séance du 8 juillet 2024

Le Huit Juillet Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 2 juillet 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLÈS
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT

RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

/
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
FRABOUL Yannick, suppléant
/
TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
/
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence,
MANCEAU Laurence, titulaires
/
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edith, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
/
/
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
/
/
DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
/
CHANCEREL Philippe, titulaire,
/
GARBE Pascale, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DERDUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), COUËFFÉ Dominique (Cosmes), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeveille), DESHOMMES Catherine (Cuillé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), JULIOT Thierry (La Rouaudière), BRÉHIN Colette (Laubrières), CHAMARET Richard (Méral)

Étaient absents : DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), BERSON Christian (Gastines), BAHIER Alain (Mée), PELLUAU Philippe (Renazé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Dominique COUËFFÉ a donné pouvoir à Gérard LECOT
Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Maxime CHAUVIN
Colette BRÉHIN a donné pouvoir à Clément BEUCHER

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Laurence MANCEAU
Thierry JULIOT a donné pouvoir à Béatrice BARBÉ
Richard CHAMARET a donné pouvoir à Pascale GARBE

Secrétaire de Séance : Élu M. de GUEBRIANT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	4
1.1	Plan Paysage – Présentation synthétique	4
2	ÉCONOMIE	5
2.1	France ruralités Revitalisation (FRR) – Mise en œuvre des exonérations fiscales – Annexes 2.1	5
2.2	ZA de Villeneuve – Éclairage public – Fonds vert 2024 – Plan de financement – Annexe 2.2	6
3	FINANCES	7
3.1	Régie des Gens du Voyage – Solde des comptes d’attente avant transfert de la régie au CIAS	7
3.2	Admissions en non-valeur	8
3.3	Décision modificative – Budget principal 70000	8
3.4	Décision modificative – Budget annexe Atelier Relais 70003	9
3.5	Décision modificative – Budget annexe Eau Régie 70020	10
4	RESSOURCES HUMAINES	10
4.1	POLE SPORT-TOURISME – Service Centre aquatique – Technicien-ne du centre aquatique	10
4.2	EEA - Suppressions et créations de postes – Annexe 4.2	11
4.3	Tableau des emplois permanents – Actualisation au 01/09/2024 – Annexe 4.3	12
4.4	Création d’un règlement Hygiène et sécurité à compter du 01/09/2024 – Annexe 4.4	12
5	INFORMATIONS DIVERSES	12
5.1	Décisions du Président :	12
5.2	Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS	13

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20H00 et accueille les membres du Conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 42, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 6).

M. Bertrand de GUÉBRIANT a été désigné Secrétaire de la séance.

Avant l'approbation du procès-verbal du 17 juin 2024, **M. Christophe LANGOUËT**, Président, précise aux conseillers communautaires qu'une modification a été apportée par rapport à la version qui leur a été envoyée par courriel le 25 juin : au chapitre 4.3 « Saison culturelle – Tarifs exceptionnels Saison spectacle vivant 2024-2025 », les 2 spectacles des 25 et 26 avril 2025 (« Larzac » et « Vivantes ») sont programmés sur les communes d'Athée et d'Astillé (non de Livré-la-Touche comme annoncé précédemment).

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 17 juin 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

M. Christophe LANGOUËT interroge les conseillers communautaires pour savoir si l'un ou plusieurs d'entre eux se trouvent en situation de conflit d'intérêts sur l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour de la séance.

⇒ Il est constaté qu'aucun conseiller communautaire ne s'est manifesté.

1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 Plan Paysage – Présentation synthétique

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles, rappelle au Conseil communautaire la démarche, les objectifs, les enjeux, les étapes du Plan Paysage et son état d'avancement.

D GUINEHEUX : plusieurs réunions ont déjà eu lieu mais on observe une faible participation des élus pour le moment. Le Paysage inclut les milieux agricoles, les sites emblématiques, les sites touristiques, les ZA...

Deux enjeux principaux :

- Un enjeu est climatique,
- La qualité de l'eau potable.

C LANGOUËT : je souhaite que l'on puisse travailler sur des solutions pour retenir l'eau dans le cadre de ce plan paysage, en lien avec le Bassin de l'Oudon et la DDT. Les inondations sur le territoire en cette fin de mois de juin nous ont montrés qu'il faut continuer d'agir.

H TISON : le barrage de La Pelletrie n'a pas fonctionné ? Cela aurait permis de gagner 20 à 30 cm sur la ville de Craon.

C LANGOUËT : il n'y a pas d'arrêté préfectoral qui nous permet d'ouvrir en dehors de la période hivernale. Le texte est à faire évoluer.

G LECOT : avant il y avait des barrages, qui ont été supprimés par une directive européenne, peut-être faudrait-il les remettre en fonction si possible.

Q LANVIERGE : l'Europe avait dit d'améliorer la qualité de l'eau et la continuité ; la France a transcrit par la suppression des barrages.

C LANGOUËT : je vous invite à participer à l'élaboration de ce plan paysage en étant présents aux réunions qui se déroulent sous forme d'ateliers. Il ne faudrait pas que vous découvriez le Plan final en Conseil communautaire sans y avoir participé.

D GUINEHEUX :

Quelques constats :

- 90% du foncier est agricole
 - boisement sur le territoire = 5.12% du foncier
- En comparaison : 9.6% à l'échelle du département, 31% à l'échelle nationale.

D GUINEHEUX : beaucoup de réflexions lors du dernier atelier, notamment autour du lotissement. Comment l'aborder demain, comment gérer l'eau pluviale, la taille des parcelles... ? Une idée a émergé : la création d'un « label » à l'échelle du territoire pour les futurs lotissements.

D PREVOSTO : il serait souhaitable d'intégrer les zones d'activités économiques dans ce « label » ; la gestion de l'eau à la parcelle se pratique dans certaines ZA.

C LANGOUËT : en effet au niveau des ZA nous avons anticipé la gestion de l'eau à la parcelle.

H TISON : à Congrier, nous avons un lotissement sur lequel nous avons des difficultés à gérer l'entretien des noues et à terminer son aménagement. Une réunion se tiendra prochainement avec le département pour nous apporter des conseils.

C LANGOUËT : nous pourrions peut-être tous participer à cette réunion ?

H TISON : une invitation est prévue.

D GUINEHEUX : voilà un exemple concret qui permettra de faire avancer la réflexion. Réflexion en cours également sur le développement des aires en covoiturage.

J JUGÉ : comment fait-on avec le PLUi ?

D GUINEHEUX : le plan paysage peut s'écrire sans le PLUi.

C LANGOUËT : il reste des lieux insolites ou touristiques à découvrir sur le territoire ; le plan paysage sert aussi à les mettre en valeur.

Merci aux maires, ou leurs représentants, d'être présents aux prochaines réunions.

D GUINEHEUX : Maéva GASNIER a ce dossier en charge au sein de la CCPC. Dans le cadre d'une conférence des maires nous pourrions évoquer ce sujet à nouveau.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

2 ÉCONOMIE

2.1 France ruralités Revitalisation (FRR) – Mise en œuvre des exonérations fiscales – Annexes 2.1

C LANGOUËT : la Préfecture a transmis son projet de délibération mais des compléments sont arrivés fin de semaine dernière par la DDFIP. Afin d'étudier les incidences de ces exonérations et en concertation avec l'ensemble des communes, je propose de reporter cette délibération lors d'un prochain Conseil communautaire.

P GAULTIER : il ne faut pas que l'on rentre en concurrence au sein d'un même territoire. S'il y a exonération il faut que chaque commune fasse la même chose.

C LANGOUËT : nous organiserons une conférence des maires en septembre pour échanger sur ce sujet afin de prendre une décision commune.

Un courrier à Mme la Préfète sera rédigé pour demander le report de la date limite pour délibérer ; chaque commune devant délibérer.

M CHAUVIN ; une harmonisation territoriale est effectivement nécessaire.

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le THD expose que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), qui fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le 4^{ème} volet du plan France Ruralités.

Grâce à cette réforme :

- 17 700 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- 13 départements sont intégralement zonés ;
- les territoires de montagne sont pris en compte dans leur spécificité.

La réforme crée également deux niveaux de zonage :

- FRR "socle" ;
- FRR "plus", un niveau renforcé pour le quart des communes qui en ont le plus besoin.

En outre, la loi de finances pour 2025 permettra à 2 200 communes "sortantes" du zonage ZRR de continuer à en bénéficier, et ce afin de les accompagner et de leur permettre d'assurer leur attractivité dans le temps. Il n'y aura ainsi pas de rupture.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales :

- exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés),
- de cotisation foncière des entreprises
- de taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

En FRR, les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être soumises, de plein droit ou sur option, à un régime réel d'imposition ;
- Être créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés ;
- Condition d'implantation exclusive en zone : disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR. Il existe néanmoins des mesures d'assouplissement pour les entreprises qui exercent des activités non-sédentaires c'est-à-dire des activités exercées, à raison de ses caractéristiques mêmes, pour une bonne part à l'extérieur des locaux de l'entreprise (BTP, transport, services aux entreprises, ...) ou celles qui exercent des activités sédentaires mais réalisent au plus 25 % de leur chiffre d'affaires en dehors des FRR « socle » et FRR « plus ».

Les très petites entreprises (TPE) et les activités libérales restent éligibles au nouveau zonage FRR. Les franchises et les filiales peuvent désormais également bénéficier des dispositifs d'exonérations fiscales, tout comme les activités bancaires.

Les communes du territoire du Pays de Craon sont toutes classées en Zones de Revitalisation Rurales, il convient de délibérer pour mettre en œuvre toutes ou parties de ces exonérations fiscales.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} juillet 2024,

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président,

⇒ DÉCIDE de reporter le vote de cette délibération ultérieurement.

2.2 ZA de Villeneuve – Éclairage public – Fonds vert 2024 – Plan de financement – [Annexe 2.2](#)

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le THD, expose au Conseil communautaire l'estimation sommaire du projet de rénovation de 27 lanternes vétustes sur la ZA de Villeneuve à

Craon, Il rappelle que la Communauté de communes du Pays de Craon a transféré la compétence éclairage public à Territoire d'Énergie Mayenne et qu'à ce titre le TES3 a déposé une demande de financement Fonds Vert auprès des services de l'État en Mayenne.

Le montant du financement Fonds vert notifié par arrêté s'élève à 304 618,65€ pour 57 communes du département. Pour la Communauté de communes du Pays de Craon et l'opération sus-citée, le montant attribué est de 4 134€.

Territoire d'énergie Mayenne propose donc à la Communauté de communes du Pays de Craon de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation ⁽²⁾ (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maîtrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la CCPC (= a - b + c - e)
26000	6500	1560	27560	4134	16926

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fonds vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maîtrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 4134 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Communauté de communes.

⁽²⁾ Le montant de l'estimation est susceptible d'avoir évolué entre la date de dépôt de la demande de subvention et aujourd'hui et, comme pour la plupart des demandes, ce montant de subvention ne pourra évoluer à la hausse après coup. Il est donc possible que le reste à charge final soit différent. Dans tous les cas, TES3 transmettra une nouvelle délibération à la commune avec les nouveaux montants ajustés et déduira intégralement le montant de la subvention Fonds vert perçu, du montant réel qui sera facturé à la Communauté de communes.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) seront récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants)**

- ⇒ **APPROUVE** le projet et contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne,
- ⇒ **INSCRIT** les crédits budgétaires correspondants en investissement,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à ce projet.

3 FINANCES

3.1 Régie des Gens du Voyage – Solde des comptes d'attente avant transfert de la régie au CIAS

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances/Marchés Publics, expose au Conseil communautaire que la régie TAGV (Terrain d'Accueil des Gens du Voyage) présente un compte créditeur de 700 euros qu'il convient de solder avant le transfert de la régie au CIAS. Il s'agit de cautions de plus de 4 ans pour lesquelles aucune écriture de remboursement n'a été transmise à la trésorerie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à apurer le compte de la régie et encaisser la somme de 700 euros en produits exceptionnels.

3.2 Admissions en non-valeur

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, expose au Conseil communautaire que la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne a présenté des situations de produits irrécouvrables pour différents budgets qui se présentent comme suit :

BUDGET	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION	COMPTE
70020	EAU	3 093,12 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70000	LOYER	9 467,30 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70020	EAU	1 296,53 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
	total	13 856,95 €			

C. LANGOUËT : une rencontre entre les services de la Communauté de Communes et la DDFiP a lieu environ tous les deux mois. Des procédures ont été mises en place pour améliorer le suivi des impayés et des recouvrements. J'ai demandé à rencontrer la directrice de la DDFiP pour aller conjointement encore plus loin dans la démarche. Même s'il y a encore 13 000 € d'impayés aujourd'hui, ce montant reste mineur par rapport au total des montants émis tous budgets confondus.

M. CHAUVIN : la procédure a été améliorée en interne. Il y a eu un travail conjoint entre les services finances et logement pour renforcer le suivi et le recouvrement des impayés systématiquement tous les mois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants)**

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessus,
⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

3.3 Décision modificative – Budget principal 70000

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, indique au Conseil communautaire que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2024 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 18/03/2024.

M. Maxime CHAUVIN, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- intégration des frais d'études pour le réseau de chaleur (30 000 euros)
- prise en compte de la régularisation de la fraction de compensation 2023 (44 821 euros), arrondi à 45 000€
- prise en compte de l'avenant 2 de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux du Crescendo (6 000 euros TTC)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants)**

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – Budget principal 70000, comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	26 439 746,63 €			Total recettes BP	26 439 476,63 €
011	617	Etudes et recherches	30 000,00 €				
014	70361	Fraction de compensation	45 000,00 €				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-81 000,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	6 000,00 €				
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	26 439 746,63 €			total recettes	26 439 476,63 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	19 681 297,96 €			Total recettes BP	19 681 297,96 €
05	2513	136 Annexe centre social Ranzé	6 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €
		Total DM n°1	6 000,00 €			Total DM n°1	6 000,00 €
		total dépenses	19 687 297,96 €			total recettes	19 687 297,96 €

3.4 Décision modificative – Budget annexe Atelier Relais 70003

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, indique au Conseil communautaire que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2024 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 18/03/2024.

M. Maxime CHAUVIN, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Ateliers Relais :

- augmentation des crédits pour l'achat des licences IV derniers commerces Laubrières (à payer) et Pommerieux (prévision)
- augmentation des crédits sur l'opération 136 « dernier commerce de Simple » afin de prendre en charge les révisions du marché de travaux (estimation haute)
- augmentation des crédits sur l'opération 133 (atelier Craon, rue de l'Europe) afin de reclasser les subventions et prendre en charge d'éventuels imprévus

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 À l'unanimité (48 votants)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1- Budget annexe Atelier Relais 70003

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	977 000,00 €			Total recettes BP	977 000,00 €
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	977 000,00 €			total recettes	977 000,00 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	Compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	2 436 202,51 €			Total recettes BP	2 436 202,51 €
23	2513	136 Commerce Simple (Révision marché)	10 500,00 €				
23	2513	Autres immobilisations Corporelles	-10 500,00 €				
23	2513	133 Atelier Rue Europe (CRAON) (Révision marché)	5 000,00 €				
23	2513	Autres immobilisations Corporelles	-5 000,00 €				
23	2513	Licences / Laubrières - Pommerieux	11 500,00 €				
23	2513	Autres immobilisations Corporelles	-11 500,00 €				
10	1021	133 Subventions Etat non Amortissables	14 851,24 €	10	1021	133 DETR Amortissable (Atelier CRAON)	14 851,24 €
		Total DM n°1	14 851,24 €			Total DM n°1	14 851,24 €
		total dépenses	2 451 053,75 €			total recettes	2 451 053,75 €

3.5 Décision modificative – Budget annexe Eau Régie 70020

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, indique au Conseil communautaire que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2024 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 18/03/2024.

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Eau régie :

- augmentation des crédits pour les travaux du château de Cossé le Vivien afin de prendre en charge la facture de l'entreprise Jousse « Renouvellement des équipements électriques et de l'instrumentalisation » d'un montant de 9 290,00 euros HT et d'éventuels imprévus (10 000 euros HT), arrondi à 20 000 €.
- augmentation des crédits sur le chapitre 13 afin de reclasser les subventions

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants)

⇒ APPROUVE la décision modificative n°1- Budget annexe Eau Régie 70020

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	7 063 794,86 €			Total recettes BP	7 063 794,86 €
07	078	Autres charges exceptionnelles	-20 000,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €				
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	7 063 794,86 €			total recettes	7 063 794,86 €

Section d'investissement							
Chapitre	compte	dépenses	BP 2024	Chapitre	compte	recettes	BP 2024
		Total dépenses BP	2 502 494,81 €			Total recettes BP	2 502 494,81 €
29	2317	105 Travaux sur unités de production	20 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
13	1313	Subventions Départ Amortissables	126 309,00 €	13	1313	Subventions Départ amortissables	229 730,00 €
13	1313	Subventions Départ Amortissables	103 421,00 €				
		Total DM n°1	249 730,00 €			Total DM n°1	249 730,00 €
		total dépenses	2 752 224,81 €			total recettes	2 752 224,81 €

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 POLE SPORT-TOURISME – Service Centre aquatique – Technicien-ne du centre aquatique

Lors du Conseil communautaire du 15 avril 2024, il a été validé l'actualisation des délibérations et du tableau des emplois suite à la demande de la DDFIP. Sur l'ensemble des délibérations, une délibération n'a pas été passée, il est nécessaire de présenter la délibération suivante.

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 avril 2024,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste de « Technicien »

- À compter du 1^{er} septembre 2024.
 - À temps complet 35/35^{ème}
 - Sur les cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux, des Agents de maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux
-
- De créer un poste de « Technicien-ne du centre aquatique »
 - À compter du 1^{er} septembre 2024.
 - À temps complet 35/35^{ème}
 - Sur les cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux, des Agents de maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants)**

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste de « Technicien », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux, des Agents de maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Technicien-ne du centre aquatique », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux, des Agents de maîtrise et des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4.2 EEA - Suppressions et créations de postes – [Annexe 4.2](#)

Monsieur **GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, explique au Conseil communautaire que chaque année il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques, afin d'ajuster le temps de travail correspondant aux différentes disciplines et demandes d'inscription en cours.

L'année dernière un travail a été mené afin de présenter un tableau des emplois précis des missions et du nombre d'heures réalisées par chaque enseignant. Cela a permis d'assainir le budget et d'être plus précis sur les besoins en matière de recrutement.

Toutefois, cette organisation vient pénaliser le fonctionnement de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques car nous devons chaque année présenter l'ensemble du tableau des emplois pour pouvoir diffuser les offres d'emplois.

Un travail de collaboration a été mis en place et un suivi régulier est réalisé concernant :

- Le nombre d'ETP alloués à l'EEA,
- Le budget attribué à l'EEA.

C'est pourquoi cette année, il est proposé de remodeler le tableau des emplois de l'EEA sans indiquer la discipline réalisée par l'agent.

L'ensemble des délibérations vont donc être supprimées et recréées, à nombre d'équivalents temps plein constant et à budget constant.

M. Christophe LANGOUËT propose de soumettre la totalité de ces délibérations à un seul vote global, s'agissant d'actualisation, et l'ensemble de ces délibérations ayant été envoyées en [Annexe 4.2](#) du rapport de présentation le 2 juillet 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 juin 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants)**

- ⇒ **VALIDE** l'actualisation des délibérations présentées en [Annexe 4.2](#) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4.3 Tableau des emplois permanents – Actualisation au 01/09/2024 – [Annexe 4.3](#)

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rapporte au Conseil communautaire que le tableau des emplois est présenté pour actualisation suite aux décisions.

Le détail des modifications est présenté en [Annexe 4.3](#).

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants)

- ⇒ VALIDE le tableau des emplois actualisé et présenté en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4.4 Création d'un règlement Hygiène et sécurité à compter du 01/09/2024 – [Annexe 4.4](#)

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques contractuelles et de l'Administration Générale, rapporte au Conseil communautaire que l'Autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires pour garantir l'intégrité physique et mentale des agents, en appliquant et en faisant respecter la réglementation en hygiène et sécurité.

Un règlement Hygiène et sécurité a été rédigé. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents de la Communauté de Communes et du C.I.A.S du Pays de Craon. Il précise les dispositions en matière d'hygiène et de sécurité.

Le règlement hygiène et sécurité est présenté en [Annexe 4.4](#).

CLANGOUET : remercie les élus, membres de la commission RH, D. GUINEHEUX, M CHAUVIN, P GUIARD et JE GAUBERT d'y participer. Souvent un peu juste en termes de temps.

D GUINEHEUX : les commissions Rh se réunissent une fois par mois le jour du CC.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité (48 votants)

- ⇒ VALIDE le règlement Hygiène et sécurité présenté en [Annexe 4.4](#), à compter du 1^{er} septembre 2024.
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5 INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISION ^M	N° DÉCISIONS	N° DELEGATION ^M	Service	Objet
17/06/2024	DP n°2024-05/20-17*	17*	Environnement	Demande subvention CD53 - Modernisation déchetteries
17/06/2024	DP n°2024-06/21-19*	19*	Économie	Vente logement 4 rue des sports Laubrières
17/06/2024	DP n°2024-06/22-19*	19*	Économie	Vente logement 11 place de l'Eglise La Chapelle Craonnaise
19/06/2024	DP n°2024-06/23-3*	3*	Environnement	Convention mise à disposition plateforme stockage à livré-la-Touche

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

5.2 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
mardi 2 juillet 2024	16h00	VISIO ENEDIS	VISIO
mardi 2 juillet 2024	18h30	VISIO ENEDIS	VISIO
mardi 2 juillet 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mercredi 3 juillet 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 8 juillet 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 8 juillet 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 9 juillet 2024	19h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mercredi 10 juillet 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 3 septembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 10 septembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 septembre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 17 septembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mercredi 18 septembre 2024	18h30	CA CIAS	29
vendredi 20 septembre 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
lundi 23 septembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 23 septembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 24 septembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
jeudi 3 octobre 2024	13h30	SECRETAIRES DE MAIRIE	CAI
vendredi 4 octobre 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
lundi 7 octobre 2024	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 8 octobre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 8 octobre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
lundi 14 octobre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI

lundi 14 octobre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 15 octobre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mercredi 16 octobre 2024	18h30	CA CIAS	29
vendredi 25 octobre 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
mardi 29 octobre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 12 novembre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 12 novembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 12 novembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE
lundi 18 novembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 18 novembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 19 novembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
vendredi 22 novembre 2024	11h00	MARCHES PUBLICS	CAI
mercredi 27 novembre 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 9 décembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 9 décembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 10 décembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 décembre 2024	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 17 décembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERIE

Fin de la séance à 21H10

C LANGOUËT : Rappel réunion publique à Cuillé ce mardi 9 juillet à 20H – Salle Jules Verne sur la question des OM.

P GILLES : Abaissement des barrières de contrôle d'accès aux déchetteries à partir du 15 juillet 2024

Christophe LANGOUËT
Président



Bertrand de GUÉBRIANT
Secrétaire de séance